

Nom / Prénom

Numéro de candidat

Comptable spécialisé(e)

30 mars 2022

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Les bases juridiques en vigueur au 1er janvier de l'année d'examen font foi.

Cette partie d'examen comprend 8 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa du 1^{er} expert

Visa du 2^e expert

Points

Problème 1

6,0 points

Dans les cas suivants, déterminez en cochant:

- s'il s'agit d'une livraison de biens (**LB**) ou d'une prestation de services (**PS**) et
- quel est le **taux d'imposition** pour les prestations imposables. S'il s'agit d'une prestation **exonérée ou exclue du champ de l'impôt**, veuillez cocher la case correspondante.

Sauf indication contraire, il n'existe **aucune option** pour l'imposition volontaire des prestations exclues et tous les services seront effectués en 2022 par des sociétés inscrites au registre des assujettis TVA.

Prestations		LB	PS	Taux d'imposition	exonéré	exclu
a.	Vente d'un vol de Kloten (CH) à Moscou (RU) par Swiss SA basée à Kloten (CH) à Ida Atanas de Spiez (CH).		X		X	
b.	Le médecin Felix Guggenheim de Ziegelbrücke (CH) administre le vaccin contre la grippe au patient Andreas Kogel de Glaris (CH) dans son cabinet à Glaris (CH).		X			X
c.	Location d'une place de camping à Wabern (CH) par le camping Eichholz basé à Wabern (CH).		X	3.7 %		
d.	Günter Miller de Küttigen (CH) achète un Dürüm à Ali Kebab à Leuggern (CH) pour le manger à la maison.	X		2.5 %		
e.	Transport de 100 poulets de Verbier (CH) à Morges (CH) avec un camion spécial par Transport SA basé à Genève (CH) pour Louis Fermier résidant à Verbier (CH).		X	7.7 %		
f.	Vente d'un e-Book (livre électronique) à Mari-lena Langranchi résidante à Samedan (CH) par Books Ltd., basé à Dublin (IE).		X	2.5 %		

0,5 point par croix/taux d'imposition correct, total 6,0 points

Problème 2

6,0 points

Le restaurant Corvatsch à Pontresina (CH) décompte selon la méthode du taux de la dette fiscale nette depuis le 1er janvier 2021 et l'AFC lui a accordé deux taux (5.1 % pour la restauration et 0.6 % pour la vente à l'emporter).

- a. Calculez le montant total de la TVA due sur la base des ventes 2021 suivantes (les chiffres d'affaires mentionnés s'entendent sans les montants de TVA applicables aux différentes prestations):

Chiffres d'affaires de la restauration sur place CHF 589 450

Chiffres d'affaires des plats à l'emporter CHF 129 679

Restauration sur place $CHF\ 589\ 450 \times 107.7\ \% = CHF\ 634\ 837.65 \times 5.1\ \% = CHF\ 32\ 376.70$

Plats à emporter $CHF\ 129\ 679 \times 102.5\ \% = CHF\ 132\ 921.00 \times 0.6\ \% = CHF\ 797.55$

Total CHF 33 174.25

Chiffre d'affaires TVA incl. 1,0 point

1,0 point par taux multiplié correctement (5.1 % et 0.6 %) = total 2,0 points

1,0 point, si résultat calculé (attention faute consécutive)

total 4,0 points

- b. Au cours de la même période, des factures fournisseurs ont été payées avec de l'impôt préalable.

Calculez l'impôt préalable déductible sur les dépenses suivantes (hors TVA au taux d'imposition légal):

Achats en lien avec la restauration sur place CHF 176 850

Achats en lien avec la vente à l'emporter CHF 38 471

Investissements CHF 30 540

Autres charges d'exploitation CHF 14 794

CHF 0.00 ou pas de déduction de l'impôt préalable

En appliquant la méthode du taux de la dette fiscale nette, l'impôt préalable est inclus dans le taux. (Art. 37 LTVA)

1,0 point pour CHF 0.00 ou aucune déduction de l'impôt préalable

- c. Restaurant Corvatsch souhaite passer à la méthode effective dès que possible.

Déterminez à partir de quelle date ce changement est possible (nous sommes actuellement à la fin du mois de mars 2022).

Une modification de la méthode de facturation effective est possible au plus tôt le 01.01.2023. (Art. 37 al. 4 LTVA)

1,0 point pour le 01.01.2023 (La date correcte doit être mentionnée.)

Problème 3

12,0 points

Pour les cas suivants, déterminez la contre-prestation et le taux d'imposition applicable. Calculez l'impôt dû par le fournisseur de la prestation. Dans chaque cas, il est assujéti à la TVA et établit ses décomptes selon la méthode effective et selon les contre-prestations convenues.

Si les prestations ne sont pas soumises à l'impôt, la base légale doit être indiquée (toutes les valeurs s'entendent TVA incluse).

- a. Le magasin de sport 3X a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 184 000 en février, dont CHF 54 000 ont été payés en espèces. Les organismes de cartes de crédit ont crédité les éléments suivants:

Chiffre d'affaires brut (TVA incluse)	CHF 130 000
moins 3.5 % de commission	CHF 4 550
Virement	CHF 125 450

Contre-prestation CHF 184 000
Taux d'imposition 7.7 %
TVA due CHF 13 155.10

Selon l'art. 46 OTVA, les commissions de carte de crédit ne valent pas diminution de la contre-prestation.

Contre-prestation 1,0 point
Taux d'impôt 0,5 point
TVA due (attention faute consécutive) 1,0 point
total 2,5 points

- b. L'avocat Florian Glück, basé à Frauenfeld (CH), facture à International SA, dont le siège est à Saint-Gall (CH), des conseils juridiques dans le cadre d'un litige en Belgique:

Honoraires	CHF 14 000
Dépenses diverses:	
Vol Première Classe Zurich – Bruxelles (BE) retour	CHF 1 400
Nuit à l'Hôtel Atlas à Bruxelles (BE)	CHF 600
Frais de taxi à Bruxelles (BE)	CHF 100
Frais de restauration à Bruxelles (BE)	CHF 600
Total	CHF 16 700

Entgelt CHF 16 700
Taux d'imposition 7.7 %
TVA due CHF 1 193.95

Art. 8 al. 1 LTVA principe du lieu du destinataire, Art. 24 al. 1 LTVA

Contre-prestation 1,0 point
Taux d'imposition 0,5 point
TVA due (attention faute consécutive) 1,0 point
total 2,5 points

- c. La librairie «Wissbegierig» basée à Flims (CH) vend divers articles à Ursula Bingisser de Thalwil (CH).

Livre «Oiseaux en Suisse»	CHF	128.50	2.5 %	CHF 3.15
Peluche «Sorgenfresser»	CHF	11.90	7.7 %	CHF 0.85
Jeu de société «Halma»	CHF	23.10	7.7 %	CHF 1.65
Total à payer	CHF	163.50		

Contre-prestation CHF 163.50
Taux d'imposition 2.5 % et 7.7 % (voir ci-dessus)
TVA due CHF 5.65

Contre-prestation 1,0 point
0,5 point par taux d'imposition correct = 1,5 point
TVA due (attention faute consécutive) 1,0 point
total 3,5 points

- d. L'Hôtel Victoria, basé à Interlaken (CH), propose un week-end aventure pour les couples au tarif forfaitaire de CHF 750. L'offre comprend:

- Une nuit avec petit-déjeuner
- Excursion en hélicoptère

Selon le calcul interne, l'offre forfaitaire se compose comme suit:

Nuit à l'hôtel	CHF	450.00	3.7 %	CHF 16.05
Petit-déjeuner	CHF	30.00	3.7 %	CHF 1.05
Excursion en hélicoptère	CHF	270.00	7.7 %	CHF 19.30

Contre-prestation CHF 750.00
Taux d'imposition 3.7 % et 7.7 % (voir ci-dessus)
TVA due CHF 36.40

Contre-prestation 1,0 point
0,5 point par taux d'imposition correct = 1,5 point
TVA due (attention faute consécutive) 1,0 point
total 3,5 points

Note de correction: La prestation d'hébergement est imposable au taux spécial conformément à l'art. 25 al. 4 LTVA, y compris le petit-déjeuner. Le vol en hélicoptère est imposable au taux normal (art. 25 al. 1 LTVA).

La règle des combinaisons n'est pas applicable ici, même s'il s'agit d'un prix forfaitaire. Les conditions de la règle des 70 % ne sont pas remplies. Le vol en hélicoptère représente plus de 30 % de la contre-prestation totale. Par conséquent, les prestations doivent être imposées séparément.

Problème 4

10,0 points

Dans les cas suivants, déterminez, en cochant, si le destinataire de la prestation doit déclarer l'impôt sur les acquisitions et justifiez votre réponse en mentionnant la base légale.

Pour répondre aux questions, on part du principe que les prestataires de services étrangers ne sont pas inscrits au registre des assujettis en Suisse et que les **destinataires des prestations** ont tous un numéro de TVA suisse.

- a. Giorgio Manoli, basé à Pise (IT), estime la valeur de la maison de vacances à Cascina (IT) de la famille Goldig, résidant à Horgen (CH).

Impôt sur les acquisitions: ☐ oui ☒ non Article LTVA: **art. 45 al. 1 let. a ou art. 8 al 2 let. f**

- b. Le couple Ammann de Soleure (CH) est conseillé par le conseiller conjugal Herbert Liebwohl de Munich (DE) par conférence téléphonique.

Impôt sur les acquisitions: ☐ oui ☒ non Article LTVA: **art. 45 al. 1 let. a ou art. 8 al. 2 let. a**

- c. EAO Sàrl, basée à Bad Ragaz (CH), achète de l'électricité à la société autrichienne Elektro AG basée à Bludenz (AT).

Impôt sur les acquisitions: ☒ oui ☐ non Article LTVA: **art. 45 al. 1 let. d**

- d. Le vétérinaire Antonio Mansano de Livigno (IT) soigne le cheval blessé de l'agriculteur Gian-Luca Prezioso dans sa ferme de Zuoz (CH).

Impôt sur les acquisitions: ☐ oui ☒ non Article LTVA: **art. 45 al. 1 let. c**

- e. Le musée de Berne (CH) fait traduire le texte de sa page d'accueil de l'allemand en anglais par James Early, basé à Crawley (GB).

Impôt sur les acquisitions: ☒ oui ☐ non Article LTVA: **art. 45 al. 1 let. a ou art. 8 al. 1**

**par croix correcte 1,0 point
par article LTVA correct 1,0 point
total 10,0 points**

Problème 5

6,0 points

La société assujettie Unter-einem-Dach AG, basée à Lauterbrunnen (CH), loue des locaux commerciaux dans toute la Suisse et à l'étranger sans opter pour l'imposition des loyers.

Unter-einem-Dach AG tire également ses revenus d'un parking public couvert en Suisse qu'elle possède; ils représentent environ 10 % de son chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires total de l'année 5 s'élève à CHF 4 780 000 (hors TVA) et se compose comme suit:

Revenus de la location de locaux commerciaux à l'étranger	CHF	956 000	20 %
Revenus de la location de locaux commerciaux en Suisse	CHF	3 346 000	70 %
Revenus de la location de places de parking public couvert	CHF	478 000	10 %
Chiffre d'affaires total	CHF	4 780 000	100 %

a. Calculez la TVA due pour l'année 5 et indiquez votre méthode de calcul:

Chiffre d'affaires total	CHF	4 780 000		
Moins chiffre d'affaires à l'étranger	CHF	956 000	(art. 7 al. 1 lett. a LTVA)	1,0 point
Moins chiffre d'affaires exclu	CHF	3 346 000	(art. 21 al. 2 al. 21 LTVA)	1,0 point
Chiffre d'affaires imposable	CHF	478 000	x 7.7 % = CHF 36 806.00 TVA	1,0 point

**1,0 point pour lieu à l'étranger et 1,0 point pour exclus, non soumis
1,0 point pour la TVA calculée sur les places de parking**

b. Déterminez en cochant la quote-part de déduction de l'impôt préalable (droit à la déduction de l'impôt préalable) en appliquant la clé basée sur les chiffres d'affaires:

☐ 0 %	☐ 60 %
☐ 10 %	☐ 70 %
☐ 20 %	☐ 90 %
☒ 30 %	☐ 100 %

Revenus des parkings et revenus locatifs à l'étranger (art. 29 al. 1bis LTVA)

2,0 points pour une croix correcte (si 20 % ou 10 % coché, 1,0 point)

c. Cochez la quote-part de la déduction de l'impôt préalable (droit à la déduction de l'impôt préalable) en appliquant la clé basée sur les chiffres d'affaires et en tenant compte du fait que la société Unter-einem-Dach AG opte pour la location des surfaces en Suisse:

☐ 0 %	☐ 60 %
☐ 10 %	☐ 70 %
☐ 20 %	☐ 90 %
☐ 30 %	☒ 100 %

1,0 point pour une croix correcte

Problème 6

5,0 points

Analysez les cas suivants relatifs à la déduction de l'impôt préalable, à la correction de la déduction de l'impôt préalable, aux prestations à soi-même et aux dégrèvements ultérieurs de l'impôt préalable. Toutes les entreprises ont leur siège social en Suisse.

- a. L'animalerie assujettie Pets (établit ses décomptes selon une méthode effective et selon les contre-prestations convenues) tire au sort chaque été pour ses clients 100 paquets de nourriture pour chiens de 10 kilos chacun (prix de revient CHF 60.00 par paquet). Elle obtient la nourriture pour chiens de son fournisseur assujetti à la TVA.

Déterminez si l'animalerie Pets a le droit de déduire l'impôt préalable sur ses achats de nourriture pour chien. Si c'est le cas, calculez le montant de TVA. Si aucune déduction de l'impôt préalable n'est possible, cela doit être justifié (base légale).

☒ oui ☐ non

Calcul ou justification:

Oui, une déduction de l'impôt préalable de CHF 150.00 est possible lors de ces achats.

100 paquets de CHF 60.00 = CHF 6 000; (100 %) x 2,5 %; il s'agit d'un cadeau à des fins entrepreneuriales, art. 28 al. 1 let. a. LTVA.

1,0 point pour la réponse Oui

1,0 point pour le montant correct (2.5 % de CHF 6 000)

total 2,0 points

- b. Hélène Bougier est consultante en gestion d'entreprise depuis environ sept ans. En raison de son chiffre d'affaires, elle sera assujettie à partir du 01.01.2022 (décompte selon la méthode effective et selon les contre-prestations reçues). Le 21.04.2019, elle a acheté un nouveau PC pour CHF 2 584.80 (TVA 7,7 % incluse) qu'elle n'utilise que pour ses activités commerciales.

Calculez le montant d'impôt préalable qu'elle peut encore récupérer au premier trimestre 2022 et donnez le terme fiscal pour cela.

Calcul: **CHF 2 584.80 brut, CHF 2 400 net = CHF 184.80 impôt préalable; 2019-2021 = 3 ans se sont écoulés, 2 ans ne sont pas encore écoulés (art. 32 al. 2 LTVA), CHF 184.80 : 5 x 2 = CHF 73.90 dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable**

0,5 point pour le montant correct de l'impôt préalable

0,5 point pour les 3 ans d'amortissement (60 %)

1,0 point pour le montant correct CHF 73.90 (attention faute consécutive)

1,0 point pour le terme «dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable», total 3,0 points

Montant CHF: **73.90**

Terme fiscal: **dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable**